


<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DCVAM01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Dispositif d'aide à la population pour la lutte contre le frelon asiatique	

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,  
Directeur général des services

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

---

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DCVAM01</b>	1/3
<b>Matière</b>	8.1. Domaines de compétences par thèmes - Environnement	

## IV. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

### 1. DISPOSITIF « AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – VESPA VELUTINA »

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce exotique envahissante distincte du frelon européen, est apparu en Alsace en 2023. Insecte nuisible, il provoque d'importants dommages à la biodiversité, notamment par la prédation massive d'insectes pollinisateurs, et constitue également un risque pour la sécurité des personnes lorsque des nids sont implantés à proximité des zones urbanisées.

Le danger est particulièrement accru lorsque cette espèce s'installe à proximité de lieux à forte fréquentation, tels que les établissements scolaires, les parcs ou les aires de jeux. À titre indicatif, un seul nid de frelons asiatiques peut entraîner la destruction annuelle de plus de 11 kilogrammes d'insectes et la disparition de 20 à 25 % des colonies d'abeilles présentes sur son territoire.

Il apparaît donc indispensable de renforcer les actions de lutte visant à limiter la prolifération de cette espèce et à encourager la destruction précoce de ses nids.

En complément des actions déjà mises en œuvre par la commune, comprenant une communication renforcée destinée à sensibiliser la population aux risques et aux impacts liés au frelon asiatique, l'information des habitants sur les dispositifs de lutte collective existants et le piégeage réalisé par les services municipaux à proximité des bâtiments communaux, il est proposé d'instaurer une aide financière forfaitaire à destination des particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Ce dispositif est exclusivement réservé aux habitants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les copropriétés ainsi que les personnes morales, notamment les entreprises et les associations, en sont expressément exclues. Seuls les nids situés sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden sont éligibles à l'aide.

L'aide, d'un montant forfaitaire de 50 €, ne pourra être attribuée qu'une seule fois par an et par résidence principale. Elle est accordée sous réserve du respect cumulatif des conditions suivantes :

- La destruction du nid, qu'il soit primaire ou secondaire, devra être réalisée sur une propriété privée par une entreprise agréée et dûment habilitée, avant le 15 novembre 2026.
- Le demandeur devra fournir une facture nominative acquittée de moins de deux mois, établie à son nom, mentionnant l'homologation de l'entreprise intervenante, la date de l'intervention, l'adresse physique exacte du lieu d'intervention sur le territoire communal ainsi que la nature du nid détruit (nid primaire ou secondaire).
- Le dossier devra également comporter une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur, permettant d'attester de sa résidence principale sur le territoire communal (facture d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe ou mobile, avis

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DCVAM01</b>	2/3
<b>Matière</b>	8.1. Domaines de compétences par thèmes - Environnement	

d'imposition ou attestation d'assurance habitation). Lorsque l'adresse du nid est distincte de celle du domicile, un titre de propriété, contrat de location ou tout document équivalent attestant de la possession ou de l'utilisation de la parcelle concernée devra être joint.

Afin de permettre le versement effectif de la subvention, le demandeur devra en outre fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom.

Cette aide est applicable du 25 avril 2026 au 15 novembre 2026 inclus, date limite de dépôt des dossiers complets auprès de la commune. L'attribution des aides s'effectuera par ordre chronologique de réception des dossiers complets, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle plafonnée à 5 000 €.

Cette aide est accordée sans condition de ressources et est cumulable avec les autres dispositifs d'aides nationales ou locales existants.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1612-25,

**VU** les crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville 2026, sous le chapitre globalisé de la section de fonctionnement 65 - Autres charges de gestion courante, et plus précisément sous la nature comptable 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

**CONSIDÉRANT** la réussite des actions de sensibilisation et de soutien financier apporté à l'achat d'appareils de piégeage des moustiques tigres en 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce exotique envahissante, constitue une menace avérée pour la biodiversité, en particulier pour les insectes pollinisateurs, ainsi qu'un risque pour la sécurité et la salubrité publiques en raison de la dangerosité des nids implantés à proximité des habitations et des espaces fréquentés par le public ;

**CONSIDÉRANT** que la destruction des nids de frelons asiatiques représente une charge financière significative pour les particuliers concernés et que l'absence d'intervention favorise la prolifération de l'espèce sur le territoire communal ;

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DCVAM01</b>	3/3
<b>Matière</b>	8.1. Domaines de compétences par thèmes - Environnement	

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques s'inscrit dans l'intérêt communal, en concourant à la protection de la population, à la préservation de l'environnement et à la lutte contre une espèce nuisible, et relève à ce titre tant des compétences du conseil municipal que des objectifs de salubrité publique poursuivis par la commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer à partir du 25 avril 2026 un nouveau dispositif d'aide forfaitaire de 50 € à destination des particuliers dans les conditions précisées ci-dessus.

**DECIDE** de que ce dispositif sera valable jusqu'au 15 novembre 2026 inclus, date limite de dépôt des dossiers complets auprès de la commune.

**DECIDE** l'attribution des aides s'effectuera par ordre chronologique de réception des dossiers complets, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle plafonnée à 5 000 €.

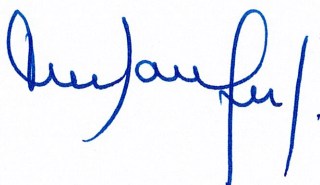
### **ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

**POUR :** 31

**ABSTENTION :** 4 GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,  
DURAND Jérémie, LONGECHAL Béatrice

Pour extrait conforme

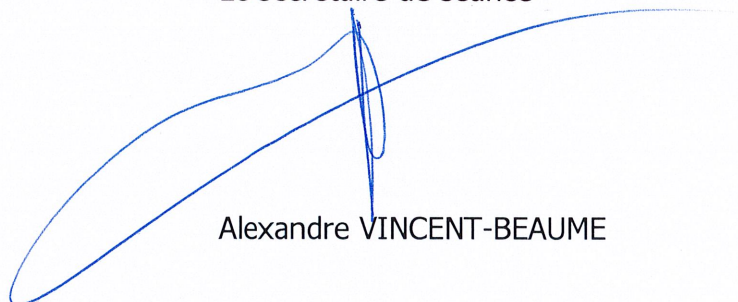
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

**Voies et délais de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.